

Dix changements à apporter aux règles de financement des partis dans le cadre de la réforme électorale :

1. Abaisser la contribution maximale totale à 1 000 \$ par année par personne.
2. Augmenter les crédits d'impôt pour contributions politiques pour les plus petits dons, et les rendre remboursables (comme en Ontario).
3. Permettre aux gens de faire des contributions ANONYMES au moyen de la déclaration de revenus de 100 \$ par année à un ou plusieurs partis ou leurs candidats, à des candidats indépendants ou à une combinaison de ces options.
4. Verser l'équivalent de ces contributions spéciales jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars* par année pour un parti ou à 100 000 \$* par année pour un candidat inscrit.
5. Verser 1 000 \$* par année aux partis et aux associations de parti pour chaque candidat qui s'est présenté à la dernière élection générale jusqu'à l'élection générale suivante, et 1 000 \$* de plus par année pour chaque candidat qui s'est présenté à une élection partielle jusqu'à l'élection générale suivante. Verser le même montant aux partis et aux associations de parti pour chaque candidat préinscrit pour la prochaine élection.
6. Fixer à 50 000 \$* par candidat et à 5 millions de dollars par parti le montant total des subventions publiques accordées par année et par élection; fixer aux mêmes montants les subventions accordées par vote.
7. Fixer à 10 millions de dollars pour les partis et à 100 000 \$ pour les candidats la limite des dépenses pour une campagne électorale (*ce qui représente le total des subventions publiques accordées par campagne et par année).
8. Permettre aux candidats, nouveaux ou existants, qu'ils soient indépendants ou liés à un parti enregistré, de se préinscrire pour une élection à tout moment dans la période commençant 30 jours après la dernière élection générale ou partielle et avant le début de la période de candidature pour une élection générale ou partielle à venir (leur permettre également d'accepter des contributions, de remettre des reçus fiscaux et de recevoir les subventions auxquelles ils ont droit).
9. Exiger de tous les partis qu'ils se soumettent à un contrôle constitutionnel fondé sur les principes démocratiques et qu'ils instaurent un contrôle des candidates et des nominations officielles par les membres et les électeurs, y compris un processus d'appel interne à partir duquel un appel supplémentaire peut être lancé à un tribunal compétent.
10. Puisqu'il est illégal pour les entreprises et les syndicats de contribuer à des partis politiques et que le financement des tiers est limité, il est nécessaire d'instaurer des dispositions pour faire en sorte que les candidats indépendants ou liés à des partis plus petits soient traités de manière équitable, et qu'ils aient l'occasion de s'adresser aux électeurs par l'entremise d'événements médiatiques et de débats

électoraux, surtout lorsque ces derniers utilisent des plateformes publiques, y compris les ondes publiques.

Il ne devrait pas y avoir de seuil limite à partir duquel les candidats et les partis sont autorisés à recevoir des subventions. Des règles devraient d'ailleurs être mises en place de manière à ce que tous les candidats aient l'occasion d'être entendus, d'obtenir des votes et de recevoir les subventions correspondantes, afin que les électeurs puissent voter de façon éclairée.

Ces changements sont absolument nécessaires pour assurer le respect des droits de chaque citoyen prévus par la *Charte*, dont le droit de se présenter à une élection et de voter en connaissance de cause (art. 3), le droit à la liberté d'association (art. 2) et le droit d'obtenir des subventions (art. 15), de même que d'autres droits politiques et de la personne figurant dans les conventions de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et d'autres conventions internationales que le Canada a signées et ratifiées, et que la Cour suprême a reconnu comme des droits minimums de la *Charte*.

Crédits d'impôt remboursables pour contributions politiques

100 % pour la tranche de 0 à 100 \$
75 % pour la tranche de 150 à 250 \$
66 % pour la tranche de 250 à 500 \$
50 % pour la tranche de 500 à 750 \$
33 % pour la tranche de 750 à 1 000 \$

<u>Contribution</u>	<u>% crédit</u>	<u>Montant maximum</u>	<u>Total*</u>
100 \$*	100 %	100 \$	100 \$
De 100 à 250 \$*	75 %	112,50 \$	212,50 \$
De 250 à 500 \$*	66 %	165 \$	377,50 \$
De 500 à 750 \$*	50 %	125 \$	502,50 \$
De 750 à 1 000 \$	33 %	82,50 \$	585 \$